



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: JOME Laurent
Tel: 247 85510
Email: laurent.jome@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de Législation
5, rue Plaetis
L – 2338 Luxembourg



Luxembourg, le 13 décembre 2019

Concerne: Question parlementaire n° 1454 du 8 novembre 2019 de Madame la Députée Françoise Hetto-Gaasch
Réf. : 829x5b4ae

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration, de Madame la Ministre de la Justice et du soussigné à la question parlementaire n° 1454 du 8 novembre 2019 de Madame la Députée Françoise Hetto-Gaasch concernant la "Journée internationale de solidarité intersexe".

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Ministre de la Santé,

Laurent JOMÉ
Premier Conseiller de Gouvernement





Réponse commune de Monsieur le Ministre de la Santé, de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration et de Madame la Ministre de la Justice à la question parlementaire n° 1454 du 8 novembre 2019 de Madame la Députée Françoise Hetto-Gaasch concernant la "Journée internationale de solidarité intersexue".

Sensible aux problèmes que rencontrent les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, le Gouvernement a articulé sa volonté de vouloir répondre aux besoins des personnes LGBTI dans l'accord gouvernemental 2018-2023. L'accent est mis sur le domaine de la justice (point 6, page 23 de l'accord), le domaine de la famille et du social (point 11, page 51), le domaine de la santé (point 13, page 95), le domaine de la sécurité sociale (point 19, page 111), ainsi que dans le domaine de la politique internationale et transfrontalière (point 33, page 211).

Madame la Ministre peut-elle nous faire un état des lieux concernant l'élaboration de la loi susmentionnée ?

Les questions en relation avec une interdiction des interventions chirurgicales ou médicales effectuées chez des mineurs intersexuels relèvent tant des compétences du ministère de la Justice que du ministère de la Santé. Les concertations interministérielles en la matière sont en cours.

Le Ministre peut-il nous fournir des données ventilées sur le nombre d'enfants intersexes ayant subi des opérations chirurgicales médicalement irréversibles ?

Le ministère de la Santé ne dispose pas de chiffres concernant le nombre d'enfants intersexes ayant subi des opérations chirurgicales médicalement irréversibles, car il n'y a aucune obligation légale d'enregistrement de ces cas.

Avec l'introduction de la documentation hospitalière sur base de l'article 38 de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière, tout hôpital procède à l'analyse quantitative et qualitative de son activité, dont notamment les interventions, les examens médicaux et les prestations des professionnels de santé impliqués dans la prise en charge. Cette disposition légale permet au ministère de la Santé de recueillir des informations plus précises sur le devenir des enfants intersexes dans les années à venir.

Quelles mesures ont été mises en place ou seront mises en place pour fournir des conseils et une aide appropriée aux familles d'enfants intersexes ?

En octobre 2018, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a lancé une campagne de sensibilisation sur le sujet de l'intersexuation. Cette campagne comprend un site internet (www.intersex.lu), une affiche et un dépliant à l'attention des parents d'un enfant intersexue. Les supports sont disponibles en allemand et en français. Dans ce même contexte, le service de consultation Familjen-Center a été mandaté par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région de se spécialiser dans l'accueil et l'accompagnement des personnes intersexes et des familles d'enfants intersexes.

Le plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) prévoit l'élaboration d'un protocole pour annoncer l'intersexuation et d'un protocole d'information en amont de tout traitement médical demandé, tous les deux fondés sur les droits fondamentaux des enfants/personnes intersexes, ainsi que la mise en œuvre par une équipe multidisciplinaire.



Quels moyens de réadaptation et de réparation sont prévus pour les enfants intersexes ayant subi un traitement médical ou chirurgical inutile et irréversible ?

Puisque les situations médicales divergent fortement d'un individu à l'autre, d'éventuels cas concernés devraient être traités individuellement en ce qui concerne la réadaptation.

Les pédiatres, les médecins et chirurgiens, les éducateurs et enseignants, sont-ils assez informés et sensibilisés autour de la thématique intersexue pour pouvoir fournir des informations et le soutien approprié aux enfants et familles concernés ?

Grâce à un partenariat entre plusieurs ministères, la campagne de sensibilisation du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a été diffusée fin 2018 auprès de plus de 2000 destinataires, dont notamment les médecins généralistes, médecins du travail, gynécologues, pédiatres, sages-femmes, cliniques, maternités, les acteurs de l'enseignement formel, non-formel et de l'aide à l'enfance ainsi que les administrations et associations conventionnées par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

Du côté des formations, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région va organiser en collaboration avec le Familljen-Center début 2020 une journée de formation sur le thème de l'intersexuation à l'attention des professionnels amenés à accompagner des personnes intersexes ou les familles d'enfants intersexes.

Le plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) prévoit aussi des formations pour les professionnels de la santé, incluant les professions médicales et les professions de santé réglementées, sur les variations des caractéristiques sexuées et sur les droits et les besoins de santé des personnes intersexes.

Ces formations n'ont toutefois pas encore été mises en place.